



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Traite d'amitié franco-arménien du 12 mars 1993

Question écrite n° 10014

## Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Arménie. Signé voilà dix mois, le 12 mars 1993, il n'est toujours pas ratifié. Depuis cette date les parlementaires se sont réunis pendant deux sessions ordinaires sans qu'une seule fois ce traité soit inscrit à l'ordre du jour des assemblées. A quelle date le Gouvernement inscrira-t-il à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le traité entre les deux Républiques ?

## Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci exprimé par l'honorable parlementaire de voir le traité d'entente, d'amitié et de coopération signé le 12 mars 1993 entre la France et l'Arménie ratifié par le Parlement. Il lui est agréable de l'informer que touche à son terme la procédure de consultations des multiples administrations concernées par la mise en œuvre de ce texte, à laquelle le Gouvernement accorde une importance extrême. Le traité sera ensuite présenté pour examen au Conseil d'État puis aux deux chambres, dans les meilleurs délais. Le Gouvernement se félicite d'ailleurs que certaines dispositions aient d'ores et déjà été mises en vigueur, notamment en faveur du développement des échanges entre les parlements des deux pays. Malgré les difficultés liées à la crise du Haut-Karabakh, nombre de coopérations exemplaires se développent ainsi entre nos deux pays, dans l'esprit du traité signé en mars dernier, et conformément à l'amitié traditionnelle entre nos deux pays.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10014

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 82

**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 594